



RELEVÉ DE DECISIONS

La F.F.P.J.P. verse aux organisateurs du Congrès une subvention de 30 000 euros, le CD 90 organisateur du congrès fédéral 2024 a perçu une avance de 15 000 euros et sollicite le solde. Au vu des éléments transmis :

- Le COMITE DIRECTEUR (CODIR) valide le versement du solde au Comité de Belfort.

Une ex-élue de la F.F.P.J.P. a demandé que lui soit versée l'aide prévue au vu des décisions prises en septembre 2020 par le CODIR. Au vu des règles fixées :

- Le CODIR considère que la personne n'est pas éligible à l'aide sollicitée et décide qu'elle ne lui sera donc pas versée.

Le Président demande l'abrogation de la décision prise lors du CODIR de septembre 2020, relative à l'indemnité versée aux élus en fin de mandat et ne se représentant pas.

- Le CODIR décide que cette « aide » n'a plus lieu d'être et valide sa suppression.

L'article 12 des statuts fédéraux prévoit que le Comité Directeur de la F.F.P.J.P. doit se prononcer, dans un délai de deux mois à compter de l'élection de son Président, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions.

- Le CODIR décide que le président de la F.F.P.J.P. ne peut prétendre au versement d'une indemnité ou rémunération au titre de ses fonctions fédérales.

Conformément au Code de Discipline et des Sanctions, ainsi qu'au code de procédure disciplinaire, le PV de la première réunion du CODIR suivant l'élection doit faire apparaître la composition des commissions fédérale et nationale de discipline. Aussi sur proposition de l'élu en charge de la Discipline au sein de la F.F.P.J.P. :

- Le CODIR valide la composition des commissions de discipline pour le mandat en cours, à savoir :

Pour la commission Fédérale de Discipline : Présidente Maître A. BRUIN assistée par MM. CARTIER, BOULET, LOCATELLI, OTTAVIANI, LE DE et MARZAT.

Pour la commission Nationale de Discipline : Président M. BRUAND pour les affaires en cours puis F. PHILIPPE DIT FOUCAULT assisté de MM. MONJAULT Michel, CANTARELLI Joseph, THEARD Jean-Yves, Mme BLATCH Christiane et Maître AUBRESPY (avocat)

Pour le Comité d'Ethique et de Déontologie: Président Maître TOSCANO Ange (avocat) assisté par MM BELLI, CLAMENS et MM. PASTOURELY, GUIGUE.

